

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2022-133 du 15 avril 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar HOTEL - Convention d'occupation précaire du domaine public du 20 avril 2022 au 19 juillet 2022 avec Monsieur Jean-Pierre BUISSON

N° DP 2022-135 du 15 avril 2022 - Agriculture-Environnement - « Gravière aux Oiseaux » - Commune de Mably - Contrat de prêt à usage Avec Jamel BOUAYAD

N° DP 2022-136 du 15 avril - Action culturelle - Saison culturelle 2022 - Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération - Occupations de locaux

N° DP 2022-137 du 15 avril 2022 - Agriculture-Environnement - « Gravières de Mâtel » - Communes de Roanne et Perreux - Contrat de prêt à usage avec Monsieur Sébastien JARJOT et Madame Fanchon CHELLES

N° DP 2022-139 du 15 avril 2022 - Agriculture - environnement - Zone de La Villette - Rue Denis Papin Commune de Riorges - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 20 avril 2022 au 15 septembre 2022 avec Monsieur Alain MONCORGE

N° DP 2022-140 du 15 avril 2022 - Développement économique - Zone d'activités de Valmy Rue des Martyrs de Vingré - Commune de Roanne - Contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 avec la société TRANSPORTS ALAIN MAISONHAUTE

N° DP 2022-141 du 15 avril 2022 - Protection fonctionnelle accordée à M. Habib KAOUBI agent de Roannais Agglomération

N° DP 2022 -142 du 20 avril 2022 - Clôture de la régie de recettes - Aire de camping-car Villerest au 1er mai 2022 - Abrogation DP 2019-117 du 21 mars 2019

N° DP 2022-143 du 21 avril 2022 - Agriculture - Environnement - Zone de « Sarcey » - Commune de SAINT ANDRE D'APCHON - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 avec le GAEC RECONNU DES PLACES

N° DP 2022-144 du 21 avril 2022 - Agriculture - Environnement - Zone de « Sarcey » - Commune de SAINT ANDRE D'APCHON - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 avec Christian MAZIOUX

N° DP 2022-145 du 21 - Agriculture - Environnement - Zone de « Sarcey » - Commune de SAINT ANDRE D'APCHON - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 avec Claude MEUNIER

N° DP 2022-146 du 21 avril 2022 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 1er mai 2022 au 30 avril 2025 inclus avec Alexis MONTARDRE

N° DP 2022-147 du 21 avril 2022 - Milieux Naturels - Travaux d'amélioration de l'accessibilité des sites des bords de Loire pour les personnes en situation de handicap - Marché avec la société EUROVIA DALA

N° DP 2022-148 du 21 avril 2022 - Achats publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du décret sur la maîtrise énergétique des bâtiments tertiaires - Groupement de commandes entre la Ville de Roanne (coordonnateur) et Roannais Agglomération

N° DP 2022-149 du 21 avril 2022 - Ressources humaines - Centre technique d'exploitation - Boulevard de Valmy Commune de Roanne - Convention d'occupation de salles avec le CNFPT

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2022-040 du 21 avril 2022 - Régie de recettes - Aire de camping-car de Villerest - Cessation de fonctions de Michèle NIQUE, régisseur titulaire, Elodie OSCUL et Nathalie JACQUET, mandataires suppléants

N°AP 2022-041 du 21 avril 2022 - Régie de recettes Aéroport - Cessation de fonctions de Delphine MARNAT, régisseur titulaire

N°AP 2022-042 du 22 avril 2022 - Régie de recettes Aéroport - Nomination de Murielle BUFFARD, en qualité de régisseur titulaire, de Serge COUCHOUD, Cyrille EYCHENNE et Stéphane ABOULIN, en qualité de mandataires suppléants

**PREMIERE PARTIE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**DEUXIEME PARTIE
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**TROISIEME PARTIE
DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2022-133 du 15 avril 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar HOTEL - Convention d'occupation précaire du domaine public du 20 avril 2022 au 19 juillet 2022 avec Monsieur Jean-Pierre BUISSON

Vu l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative aux tarifs de l'aéroport à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment Hangar HOTEL situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BUISSON, domicilié au Coteau, a sollicité Roannais Agglomération en avril 2022 pour stationner à titre privé son avion de loisir au sein du Hangar HOTEL situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser une mise en concurrence préalable, compte tenu que Monsieur Jean-Pierre BUISSON n'occupera pas le domaine public en vue d'une exploitation économique mais uniquement pour stationner son avion de loisir en qualité de pilote privé ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de l'espace de stationnement du hangar HOTEL avec Monsieur Jean-Pierre BUISSON ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec Monsieur Jean-Pierre BUISSON, dirigeant, domicilié 25 rue Auguste Gelin 42120 LE COTEAU ;

- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar HOTEL situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement à titre privé d'un avion de loisir ;
- de fixer la durée de cette occupation à 3 mois : du 20 avril 2022 au 19 juillet 2022 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-135 du 15 avril 2022 - Agriculture-Environnement - « Gravière aux Oiseaux » - Commune de Mably - Contrat de prêt à usage Avec Jamel BOUAYAD

Vu les articles 1875 à 1891 du code civil se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu les articles L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Agriculture » et « Espaces Naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de terrains situés à la « Gravière aux Oiseaux » de Mably ;

Considérant que l'occupation de ces terrains pour du pâturage nécessite l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence pour le pâturage de ce site, lancée du 4 mars 2022 au 23 mars 2022 inclus, a été infructueuse, et qu'il est possible de recourir à une procédure à l'amiable par la suite ;

Considérant que Monsieur Jamel BOUAYAD, entrepreneur individuel en élevage, domicilié à Riorges, a sollicité Roannais Agglomération le 24 mars 2022 pour du pâturage sur des terrains dépendant de la Gravière aux Oiseaux de Mably ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces terrains avec Monsieur Jamel BOUAYAD ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Jamel BOUAYAD, entrepreneur individuel en élevage, domicilié 228 rue du Mayollet 42153 RIORGES ;
- de préciser que ce contrat de prêt à usage concerne l'occupation d'une PARTIE des parcelles dépendant de la « Gravière aux Oiseaux » à Mably, cadastrées section D n° 1520 et 1526 ;
- d'indiquer que la surface totale des parcelles ne sera pas pâturée, et limitée aux zones matérialisées sur le plan annexé au prêt et visé par les parties, soit une surface de 87 a ;
- de dire que l'objet de cette occupation est uniquement le pâturage par des ovins et/ou caprins et/ou équidés dans le but de limiter la croissance de la plante renouée, de lutter contre l'enfrichement et de maintenir des milieux ouverts sur les bords de Loire ;

- de préciser qu'un état de conservation équilibré des terrains sera recherché dont seul Roannais Agglomération sera juge ;
- de fixer la durée de mise à disposition du 20 avril 2022 au 30 novembre 2022 inclus ;
- de préciser que ce contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit.

N° DP 2022-136 du 15 avril - Action culturelle - Saison culturelle 2022 - Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération - Occupations de locaux

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération, chargé de l'enseignement artistique, organise diverses manifestations, notamment des concerts des élèves ;

Considérant que la réalisation de ces événements nécessite des espaces adaptés ;

Considérant que les communes de Roanne, du Coteau, de Perreux, de Saint Jean Saint Maurice et de La Pacaudière sont propriétaires de sites affectés à l'organisation de manifestations ;

Considérant que les propriétaires précités sont disposés à autoriser le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération, à occuper leurs sites, pour la réalisation de manifestations culturelles ;

DECIDE

- d'approuver les autorisations d'occupation proposées par les Communes de Roanne, du Coteau, de Perreux, de Saint Jean Saint Maurice et de La Pacaudière, pour la réalisation de manifestations organisées par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération comme suit :

DATES	EVENEMENT	SITE	ADRESSE	PROPRIETAIRE DU SITE
Vendredi 29 avril 2022 09h – minuit	Montage / Répétition Concert / Démontage Résonance année 3 Poésie de la matière	Musée Joseph Déchelette	22 rue Anatole France 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville Roanne
Lundi 2 mai 2022 au mercredi 1 ^{er} juin 2022 08 h – minuit	Montage / expo / démontage Résonance année 3 Poésie de la matière	Théâtre de Roanne	1 rue Molière 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville Roanne
Lundi 2 mai 2022 9h – 15 h	Montage / Répétition Concert / Démontage Apero-zical			
Vendredi 13 mai 2022	Rencontres musicales scolaires	Espace des Marronniers	57 rue Anatole France	Ville du Coteau Hôtel de Ville Le Coteau

Mardi 17 mai 2022 9h – 20h	Montage / Répétition Concert / Démontage Résonnance année 3 Poésie de la matière	Salle des Vignes	260 rue des Vignes 42120 Perreux	Commune de Perreux Hôtel de Ville Perreux
Mardi 24 mai 2022 au mardi 31 mai 2022 9h – minuit	Montage / Répétition Concert / Démontage Résonnance année 3 Poésie de la matière	Musée Joseph Déchelette	22 rue Anatole France 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville Roanne
Samedi 4 juin 2022 9h – minuit	Montage / Répétition Concert / Démontage Résonnance année 3 Poésie de la matière	Salle Saint Vincent	20 Place de Verdun 42120 Perreux	Commune de Perreux Hôtel de Ville Perreux
Mardi 7 juin 2022 8h – minuit	Concert / spectacle Orchestrales	Cour du Petit Louvre Et Locaux du Petit Louvre Salle ERA en situation de repli en cas de pluie	42310 La Pacaudière	Commune de La Pacaudière Hôtel de Ville La Pacaudière
12 juin 2022	Montage / Répétition Concert / Démontage	Parvis de la mairie	42155 Saint Jean Saint Maurice sur Loire	Commune de Saint Jean Saint Maurice sur Loire
Jeudi 16 juin 2022 9h – minuit	Montage / Répétition Concert / Démontage Classe de théâtre	Théâtre de Roanne	1 rue Molière 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville Roanne
Lundi 27 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022 9h – minuit	Montage / Répétition Concert / Démontage Opéra de Quat'sous			

- d'indiquer que la durée de ces occupations comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- de préciser que ces occupations sont consenties à titre gratuit.

N° DP 2022-137 du 15 avril 2022 - Agriculture-Environnement - « Gravières de Mâtel » - Communes de Roanne et Perreux - Contrat de prêt à usage Avec Monsieur Sébastien JARJOT et Madame Fanchon CHELLES

Vu les articles 1875 à 1891 du code civil se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu les articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Agriculture » et « Espaces Naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire ou gestionnaire de diverses parcelles de terrain sur le site de « Mâtel » à Roanne et Perreux, à proximité immédiate des bords du fleuve Loire ;

Considérant que l'occupation de ces terrains pour du pâturage nécessite l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence pour le pâturage de ce site, lancée du 4 mars 2022 au 23 mars 2022 inclus, a été fructueuse ;

Considérant que la proposition de Monsieur Sébastien JARJOT et de Madame Fanchon CHELLES, agriculteurs, demeurant à Vivans (Loire) a été retenue dans le cadre de la procédure de mise en concurrence précitée ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces terrains avec Monsieur Sébastien JARJOT et Madame Fanchon CHELLES ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Sébastien JARJOT et Madame Fanchon CHELLES, agriculteurs, demeurant lieudit « Racodons », 1430 Chemin de Chante Midi à Vivans ;
- de préciser que ce contrat de prêt à usage concerne l'occupation d'une partie des parcelles dépendant des « Gravières de Mâtel », cadastrées section BW n° 20, sur la commune de Roanne, et section B n° 416, 417, 418, 1863 et 1864 sur la commune de Perreux ;
- d'indiquer que la surface totale des parcelles ne sera pas pâturée, et sera limitée aux zones matérialisées sur le plan annexé au prêt et visé par les parties, soit une surface de 11 ha 51 a ;
- de dire que l'objet de cette occupation est uniquement le pâturage par des ovins et/ou caprins dans le but de limiter la croissance de la plante renouée, de lutter contre l'enfrichement et de maintenir des milieux ouverts sur les bords de Loire ;
- de préciser qu'un état de conservation équilibré des terrains sera recherché dont seul Roannais Agglomération sera juge ;
- de fixer la durée de mise à disposition du 20 avril 2022 au 30 novembre 2022 inclus ;
- de préciser que ce contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit.

N° DP 2022-139 du 15 avril 2022 - Agriculture – environnement - Zone de La Villette Rue Denis Papin
Commune de Riorges - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 20 avril 2022 au
15 septembre 2022 avec Monsieur Alain MONCORGE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences facultatives « Agriculture » et « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 relative à la location des terres nues, vignes et bâtiments d'exploitations ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir, pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, accordant l'occupation à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BB n° 11, située zone de la Villette, rue Denis Papin, commune de Riorges, à Monsieur Alain MONCORGE ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section BB n° 11, de 3 ha 24 a 06 ca, située zone de la Villette, rue Denis Papin, sur la commune de Riorges ;

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle de terrain nécessite d'être entretenue, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que Monsieur Alain MONCORGE a sollicité Roannais Agglomération pour bénéficier de l'occupation temporaire de la parcelle précitée ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle, avec Monsieur Alain MONCORGE ;

DECIDE

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Alain MONCORGE, exploitant agricole, demeurant 761 Chemin Marc Sangnier 42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section BB numéro 11, d'une contenance de 3 ha 24 a 06 ca, située Zone de la Villette, rue Denis Papin, sur la commune de Riorges ;
- de préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement compatible avec les clauses environnementales incluses dans la concession ;
- de dire que la concession prend effet le 20 avril 2022 et se termine le 15 septembre 2022 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021.

N° DP 2022-140 du 15 avril 2022 - Développement économique - Zone d'activités de Valmy - Rue des Martyrs de Vingré - Commune de Roanne - Contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 avec la société TRANSPORTS ALAIN MAISONHAUTE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir, pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie cadastrée section BS n° 130 de 1 ha 53 a 26 ca, située zone d'activités de Valmy, 1 rue des Martyrs de Vingré, sur la commune de Roanne ;

Considérant qu'une partie de cette parcelle peut accueillir un espace dédié à du stationnement et du stockage pour des entreprises implantées dans la zone d'activités de Valmy et dont les activités sont consacrées au transport et à la logistique ;

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité, la société TRANSPORTS ALAIN MAISONHAUTE, ayant son siège 17 Boulevard de Valmy à Roanne, a sollicité Roannais Agglomération, pour occuper une partie de la parcelle cadastrée section BS n° 130 pour du stationnement et du stockage ;

Considérant qu'un contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers est nécessaire compte tenu du caractère précaire et révocable de l'occupation, pour formaliser les conditions d'occupation d'une partie de cette parcelle soit 6 101 m² environ, avec la société TRANSPORTS ALAIN MAISONHAUTE ;

DECIDE

- d'approuver le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers avec la société TRANSPORTS ALAIN MAISONHAUTE, société à responsabilité limitée à associé unique, ayant son siège social 17 Boulevard de Valmy 42300 Roanne, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Roanne, sous le n° 380 705 533 ;
- de préciser que ce contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers concerne l'occupation d'une surface de 6 101 m² environ à prendre sur la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section BS numéro 130, d'une contenance de 1 ha 53 a 26 ca, située 1 rue des Martyrs de Vingré, Zone d'activités de Valmy, sur la commune de Roanne ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour du stationnement et du stockage dans le cadre de l'exercice d'une activité de transport-logistique ;
- de dire que le contrat administratif est consenti pour une durée de 12 mois, prenant effet le 1^{er} mai 2022 et se terminant le 30 avril 2023 inclus, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour la même durée de 12 mois ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 36 000,00 € HT/nets hors charges et taxes.

N° DP 2022-141 du 15 avril 2022 - Protection fonctionnelle - accordée à M. Habib KAOUBI agent de Roannais Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour accorder la protection fonctionnelle des élus et des agents ;

Vu le dépôt de plainte en date du 12 avril 2022 de l'agent de Roannais Agglomération ;

Vu la demande, en date du 13 avril 2022, de M. Habib KAOUBI, domicilié au 14 rue des Eparges 42300 Roanne, de bénéficiaire de la protection fonctionnelle ;

Considérant que le 12 avril 2022 vers 8 h, M. Habib KAOUBI a été agressé verbalement et physiquement dans l'exercice de ses fonctions d'agent de collecte des déchets ;

Considérant, que M Habib KAOUBI a porté plainte pour agression physique et verbale ;

Considérant que M. Habib KAOUBI a, le 13 avril 2022, demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle de Roannais Agglomération ;

DECIDE

- d'accorder la protection fonctionnelle à M. Habib KAOUBI, agent de Roannais Agglomération ;
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocats inhérents à la défense des intérêts de M. Habib KAOUBI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « équipements touristiques » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances ;

Vu la décision n° DP 2019-117 du 21 mars 2019 portant sur la création de la régie de recettes de l'aire de camping-car de Villerest ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de clôturer la régie de recettes de l'aire de camping-car de Villerest du fait de la mise en place de la gratuité de l'aire pour avoir une cohérence avec les aires gérées par Roannais Agglomération.

DECIDE

- d'abroger la décision du Président n° DP 2019-117 du 21 mars 2019 et de clôturer au 1er mai 2022 la régie de recettes de l'aire de camping-car de Villerest ;
- de dire que Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir, pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 218, d'une superficie de 35 a 28 ca, située zone de Sarcey, commune de Saint André d'Apchon ;

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle de terrain nécessite d'être entretenue, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que le GAEC RECONNU DES PLACES, ayant son siège social 136 Chemin des Places à Ouches, a sollicité Roannais Agglomération en mars 2022 pour bénéficier de l'occupation temporaire de la parcelle précitée, pour une durée d'un an renouvelable une fois de manière expresse pour un an ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle avec le GAEC RECONNU DES PLACES ;

DECIDE

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec le GAEC RECONNU DES PLACES, ayant son siège social 136 chemin des Places à Ouches ;
- de préciser que la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 218, d'une superficie de 35 a 28 ca, située zone de Sarcey, commune de Saint-André-d'Apchon ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour de l'activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- de dire que la concession d'une durée d'un an prendra effet le 1^{er} mai 2022 et se terminera le 30 avril 2023 inclus, et qu'elle pourra se renouveler une seule fois pour la même durée d'un an de manière expresse ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil Communautaire.

N° DP 2022-144 du 21 avril 2022 - Agriculture – Environnement - Zone de « Sarcey » - Commune de SAINT ANDRE D'APCHON - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 avec Christian MAZIOUX

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir, pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 220, d'une superficie de 36 a 02 ca, située zone de Sarcey, commune de Saint-André-d'Apchon ;

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle de terrain nécessite d'être entretenue, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que Christian MAZIOUX, demeurant 1316 route d'Arcon à Saint-André-d'Apchon, a sollicité Roannais Agglomération en mars 2022 pour bénéficier de l'occupation temporaire de la parcelle précitée, pour une durée d'un an renouvelable une fois de manière expresse pour un an ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle avec Christian MAZIOUX ;

DECIDE

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Christian MAZIOUX, exploitant agricole, domicilié 1316 route d'Arcon à Saint-André-d'Apchon ;
- de préciser que la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 220, d'une superficie de 36 a 02 ca, située zone de Sarcey sur la commune de Saint-André-d'Apchon ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour de l'activité d'élevage exclusivement, compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- de dire que la concession d'une durée d'un an prendra effet le 1^{er} mai 2022 et se terminera le 30 avril 2023 inclus, et qu'elle pourra se renouveler une seule fois pour la même durée d'un an de manière expresse ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil Communautaire.

N° DP 2022-145 du 21 avril 2022- Agriculture – Environnement - Zone de « Sarcey » - Commune de SAINT ANDRE D'APCHON - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 avec Claude MEUNIER

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir, pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AL n° 221, 223, 224, 225, 226 et 227, d'une superficie totale de 2 ha 88 a 67 ca, situées zone de Sarcey, sur la commune de Saint André d'Apchon ;

Considérant que ces parcelles constituent une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que Claude MEUNIER, demeurant route d'Arcon à Saint-André-d'Apchon, a sollicité Roannais Agglomération en mars 2022 pour bénéficier de l'occupation temporaire des parcelles précitées, pour une durée d'un an renouvelable une fois de manière expresse pour un an ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles avec Claude MEUNIER ;

DECIDE

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Claude MEUNIER, exploitant agricole, domicilié 167 route d'Arcon à Saint-André-d'Apchon ;

- de préciser que la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section AL n° 221, 223, 224, 225, 226 et 227, d'une superficie totale de 2 ha 88 a 67 ca, situées zone de Sarcey sur la commune de Saint-André-d'Apchon ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour de l'activité d'élevage exclusivement, compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- de dire que la concession d'une durée d'un an prendra effet le 1^{er} mai 2022 et se terminera le 30 avril 2023 inclus, et qu'elle pourra se renouveler une seule fois pour la même durée d'un an de manière expresse ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil Communautaire.

N° DP 2022-146 du 21 avril 2022 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025 inclus avec Alexis MONTARDRE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment, et notamment des bureaux, sont loués à des entreprises ;

Considérant que Monsieur Alexis MONTARDRE, entrepreneur individuel, exerçant sous le nom L'HEUREUX TALENT, ayant son siège 947 rue Pierre Dubreuil à Riorges, souhaite installer son activité de Conseils aux entreprises en matière de ressources humaines et plus particulièrement de recrutement, au sein du Numériparc ;

Considérant que Monsieur Alexis MONTARDRE a sollicité Roannais Agglomération, afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau au Numériparc ;

Considérant qu'un bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau avec Monsieur Alexis MONTARDRE ;

DECIDE

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec Monsieur Alexis MONTARDRE, entrepreneur individuel, connu sous le nom «L'heureux talent », ayant son siège 947 rue Pierre Dubreuil 42153 RIORGES ;
- de préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 7-1 d'une surface de 15,81 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de Conseils aux entreprises en matières de ressources humaines et plus particulièrement de recrutement ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 1^{er} mai 2022 et se terminera le 30 avril 2025 inclus ;

- d'indiquer que le loyer de bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-147 du 21 avril 2022 - Milieux Naturels - Travaux d'amélioration de l'accessibilité des sites des bords de Loire pour les personnes en situation de handicap - Marché avec la société EUROVIA DALA

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2113-1 à R. 2113-3 du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égale à 90 000 €, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération doit réaliser des aménagements à destination des personnes à mobilité réduite sur le site de la Gravière aux Oiseaux autour du bâtiment d'accueil ;

Considérant que le marché de travaux d'amélioration de l'accessibilité des sites des bords de Loire pour les personnes en situation de handicap prend la forme d'un marché ordinaire au vu des prix unitaires du bordereau de prix (BPU) ;

Considérant la consultation en procédure adaptée, organisée le 25 février 2022 ;

Considérant les 3 offres reçues et leur analyse ;

DECIDE

- d'approuver le marché de travaux d'amélioration de l'accessibilité des sites des bords de Loire pour les personnes en situation de handicap, avec la société EUROVIA DALA ;
- de préciser que le marché est conclu au vu des prix unitaires du bordereau des prix sur la base des quantités effectivement réalisées, pour un montant estimatif de 38 808,34 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – opération 170 – section investissement.

N° DP 2022-148 du 21 avril 2022 - Achats publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du décret sur la maîtrise énergétique des bâtiments tertiaires - Groupement de commandes entre la Ville de Roanne (coordonnateur) et Roannais Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1414-3 relatif aux groupements de commandes ;

Vu les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver toute convention de groupement de commandes et tout avenant à une convention de groupement de commandes ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la mise en œuvre des obligations de réduction de la consommation d'énergie imposées par le décret tertiaire du 23 juillet 2019 issu de la loi Elan du 23 novembre 2018 ;

Considérant l'objectif de réduction des consommations d'énergies pour les bâtiments tertiaires ou ensemble de bâtiments de plus de 1000 m² : - 40% en 2030, - 50% en 2040, - 60% en 2050 ;

Considérant que pour réussir cet objectif, la Ville de Roanne et Roannais Agglomération ont décidé de mutualiser leurs moyens ;

Considérant qu'à cet effet, il convient de constituer un groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du décret tertiaire sur la maîtrise énergétique ;

DECIDE

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Roanne (coordonnateur) et Roannais Agglomération en vue de la passation de marchés communs pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du décret tertiaire sur la maîtrise énergétique ;

- d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

- de préciser que la Ville de Roanne est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, elle est chargée d'organiser la procédure de passation des marchés pour le choix du titulaire ;

- de préciser que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

N° DP 2022-149 du 21 avril 2022 Ressources humaines Centre technique d'exploitation Boulevard de Valmy Commune de Roanne Convention d'occupation de salles avec le CNFPT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ; Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Centre technique d'exploitation (CTE), situé boulevard de Valmy à Roanne ;

Considérant que la délégation d'Auvergne Rhône-Alpes du CNFPT a sollicité Roannais Agglomération pour occuper la salle de réunion au sein du Centre technique d'exploitation (CTE) précité, pour l'organisation d'actions d'information ou de formations mises en place dans le cadre de l'offre de formation départementale 2022 de l'antenne du CNFPT de la Loire ;

Considérant qu'une convention d'occupation est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de la salle de réunion avec la délégation d'Auvergne Rhône-Alpes du CNFPT ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation de salles avec la délégation d'Auvergne Rhône-Alpes du CNFPT ayant son siège 18 rue Edmond Locard à Lyon ;
- de préciser que la convention d'occupation concerne l'occupation de la salle de réunion située au sein du Centre technique d'exploitation (CTE), sis boulevard de Valmy à Roanne ;
- de dire que cette occupation est consentie exclusivement pour une activité de formation ;
- de fixer la durée de cette occupation jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2022-040 du 21 avril 2022 - Régie de recettes - Aire de camping-car de Villerest - Cessation de fonctions de Michèle NIQUE, régisseur titulaire, Elodie OSCUL et Nathalie JACQUET, mandataires suppléants

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « équipements touristiques » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-096 du 10 juillet 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances, nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu la décision du Président n° DP 2022-142 du 20 avril 2022 clôturant la régie de recettes de l'aire de camping-car de Villerest ;

Vu l'arrêté du Président n° RH 2021-021 du 31 mars 2021, portant nomination du régisseur titulaire Michèle NIQUE et des mandataires suppléants Elodie OSCUL et Nathalie JACQUET ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 avril 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Michèle NIQUE, Régisseur titulaire, ainsi qu'Elodie OSCUL et Nathalie JACQUET, mandataires suppléantes, sont déchargées de leur fonction pour la régie de recettes de l'aire de camping-car de Villerest à compter du 30 avril 2022 ;

ARTICLE 2

Le directeur général de Roannais Agglomération et la trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. le Trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Michèle NIQUE, Elodie OSCUL et Nathalie JACQUET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « développement économique » ;

Vu la décision du Président n° DP 2017-050 du 1^{er} mars 2017 portant modification de la régie de recettes de l'Aéroport ;

Vu l'arrêté du Président n° RH 2013-01 du 1^{er} janvier 2013 portant nomination du régisseur titulaire Delphine MARNAT ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 avril 2022 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Delphine MARNAT est déchargée de ses fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes de l'Aéroport à compter du 30 avril 2022 ;

ARTICLE 2

Le directeur général de Roannais Agglomération et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. le Trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Delphine MARNAT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-096 du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances, nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu la décision du Président n° DP 2017-050 du 1^{er} mars 2017 portant modification de la régie de recettes de l'Aéroport ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes et au montant du cautionnement imposé ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 22 avril 2022 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Murielle BUFFARD est nommée, à compter du 1^{er} mai 2022, régisseur titulaire de la régie de recettes Aéroport, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Serge COUCHOUD, Cyrille EYCHENNE et Stéphane ABOULIN sont nommés mandataires suppléants et remplaceront Murielle BUFFARD en cas de congé annuel, de congé maladie ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 3

Murielle BUFFARD est astreinte à constituer un cautionnement à hauteur de 1200 € (mille deux cents euros).

ARTICLE 4

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 6

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

ARTICLE 8

Le directeur général de Roannais Agglomération et le trésorier municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. le Trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié au Régisseur Principal et aux mandataires suppléants

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.